

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 720

Rubrik: Vaud

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

guer plus longuement à ce sujet» et que je n'ai qu'à obéir, sans quoi on me traînera en justice. On en est là. Comme j'essaie quand même encore de me battre pour mes sapins, mon avenir est incertain.

Ce cas est très semblable au précédent. La loi est là pour qu'on lui obéisse et l'objet de la loi est devenu secondaire. Si l'application d'une loi menace l'environnement, tant pis pour l'environnement.

J'ai discuté cette problématique avec l'avocat qui me veut du bien. Il est bien sûr chagriné de ce que la loi amène à ces aberrations, mais il ne voit aucune solution par voie de procédure judiciaire. Juges, juristes, autorités sont payés pour faire appliquer la loi, pas pour protéger l'environnement lorsque la loi est devenue inadéquate. Si l'Etat de droit doit crever parce que, de par sa propre faute, le monde sera devenu invivable au sens biologique du terme, il sera au moins mort sans se renier. Les générations futures apprécieront.

P. Lehmann.

VAUD

Ces députés qui se méfient du peuple

Sur la lancée d'un troisième débat au Grand Conseil vaudois, débat rendu nécessaire par une attaque en règle du principe de la participation, revenons brièvement sur le plan directeur cantonal (cf. DP 719). Adopté et signé par le Conseil d'Etat, il pouvait raisonnablement être tenu pour une composante de son programme politique. D'autant plus que le «consensus», au sein du gouvernement, s'était fait jour au long d'informations régulières et de discussion de fond avec les auteurs du document en question.

Dans ces conditions, le principe de la collégialité bien compris aurait voulu que chaque conseiller d'Etat s'engage auprès de «son» groupe (parlementaire) pour mettre les choses au clair et défendre

le travail mené à bien. A l'évidence, ça n'a pas été le cas. C'est sans la moindre résistance que la majorité des conseillers d'Etat ont laissé faire le procès du plan directeur par des députés de leurs partis. Au point de tolérer des critiques futiles ridiculisant le texte qu'ils avaient dûment adopté. Après un tel traitement, on se demande quelle pourra bien être la valeur de référence du document auprès d'une administration, dès le départ un peu sur la réserve...

A l'issue du débat, les députés ont applaudi le chef du département (Travaux publics) directement concerné, Marcel Blanc (PAI/UDC), finalement battu, mais qui était monté en première ligne pour défendre le projet. Applaudissements nourris sur les bancs conservateurs aussi, où on avait fait joujou avec le plan directeur... Remerciements pour devoir inutile accompli ou admiration pour un engagement politique précis, exception remarquable au sein de l'entente des droites majoritaire (et collégiale) au gouvernement? En tout cas, la manifestation d'un court-circuit entre Conseil d'Etat et Parlement.

Point crucial de la discussion, l'adoption du principe de «participation», tel que la prévoit la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (article 4), et qui impose d'associer de manière adéquate la population concernée à l'élaboration des plans. Finalement, sur amendement radical, les effets de ce principe seront restreints...

Il faut croire que les nombreux référendums enregistrés en matière d'urbanisme n'ont pas encore fait comprendre aux députés-édiles locaux vaudois qu'il est préférable de discuter avec la population concernée des choix fondamentaux qui orientent un plan avant qu'il soit établi! Un plan se met en œuvre et se gère: vouloir trivialement l'imposer d'en haut est à la fois contraire à la démocratie et naïf dans la conjoncture actuelle.

De plus en plus le citoyen, dépassé par l'échelle des mécanismes qui transforment son environnement

quotidien, désire savoir et comprendre. Aspiration légitime. En l'absence d'informations et de participation aux décisions, c'est la réaction de rejet, quasi automatique. Ce constat a déjà conduit un

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Article 4 («information et participation»):

«Les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les plans dont la présente loi prévoit l'établissement, sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure.

»Elles veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans.

»Les plans prévus par la présente loi peuvent être consultés.»

certain nombre de municipalités, et parmi elles, en Suisse, celle de Lucerne, à organiser l'élaboration de leur plan communal sous le signe d'une étroite collaboration avec la population, quartier par quartier. Restreindre la participation au moment où se font jour des conflits d'intérêts à travers les niveaux de décision dans le pays — voir celui qui oppose la commune d'Ollon, la région du Chablais à la Cedra, forte d'un mandat de la Confédération — c'est véritablement nier des aspirations beaucoup plus cruciales qu'il n'y paraît aujourd'hui au grand jour. C'est créer les conditions de situations irréversibles et de conflits durables.

MOTS DE PASSE

Univers cité

- Halte! Mot de passe?
- Mot de passe.
- C'est bon, passez!

Hélène Bezençon